

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

à la séance du Conseil Intercommunal de Police Nord Vaudois
du mardi 25 juin 2013

Monsieur le Président du Conseil Intercommunal,
Monsieur le Président du Comité Directeur,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'examiner le Préavis 02/2013 concernant le règlement des indemnités du Comité de Direction et du Conseil Intercommunal, composée de Mmes Corinne Verly et Paulette Visinand ainsi que de M. Jean-François Tosetti (soit la majorité de ses membres), s'est réunie le jeudi 20 juin 2013, dans les locaux de la PNV, Rue du Valentin 12 à Yverdon, en présence de M. Pierre Mercier, vice-président du Codir et de M. le Major Pascal Pittet, Commandant de la Police Nord Vaudois.

L'origine de l'étude du Codir fait référence à l'article 29 de la Loi sur les Communes, traitant des indemnités des membres exécutifs et législatifs d'une association intercommunale.

Il s'agissait pour la Commission d'établir la pertinence de ce règlement. Après examen, nous pouvons affirmer que le modèle financier proposé correspond à la norme en vigueur auprès d'autres associations de communes.

S'agissant du déploiement financier des indemnités prévues, nous avons constaté que celles-ci n'avaient pas été intégrées au budget 2012, ni même à celui de 2013, raison pour laquelle le Codir propose une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Tenant compte du principe d'équité, et bien qu'il s'agisse d'une dépense nouvelle de l'ordre de CHF 25'000.-, nous vous proposons :

1. d'approuver le règlement des indemnités du Codir et du CI Police Nord Vaudois tel qu'il figure au préavis 02/2013, mais avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 (et non au 1^{er} janvier 2014) et pour la durée de la législature 2011 - 2016 ;
2. d'ouvrir dans la comptabilité les rubriques correspondantes pour enregistrer les indemnités du Codir et du CI, ainsi que leurs frais de fonctionnement.

Pour la Commission

Le rapporteur :

J.-F. Tosetti

Les commissaires :

C. Verly

P. Visinand